DHV point rencontre

Par Ahkim

Bonsoir, J'ai entamé les points rencontre. J'y suis allé 2 fois.
Du coup ca fait 2 fois ou il ne me parle pas et semble fermé.
Mon fils, il a 11 ans et demi, avait été auditionné et avait dit qu'il ne voulait plus me voir qu'il reviendrait lui vers moi quand il sera prêt.J'ai eu quelques soucis de parcours.
Dois-je insister?
Si j'insiste pas et je decide de plus y aller il se passe quoi?
Je perd mes droits en point rencontre ?

Par kang74

Bonjour

Le personnel est là aussi pour vous permettre d'ouvrir la conversation par des activités .
Activités que vous pouvez aussi engager (à 11 ans , on aime jouer, les magazines)
De plus, suivant le temps ou vous n'avez pas vu l'enfant, il faut aussi le temps de lui prouver que vous tenez à lui , et cela passe uniquement par le fait de faire l'effort de venir : un enfant dont les liens ont disparu de par votre fait, a besoin de savoir que vous pouvez être là pour lui ... quoi qu'il vous donne .
Il y a du personnel qualifié dans le point rencontre qui peut aussi vous rassurer, vous aider à comprendre (psychologues, éducateurs)

Si vous ne voulez pas venir, au bout de 6 mois, le point rencontre fera un rapport au JAF, par rapport à ce qu'ils ont constaté lors des visites , au niveau du père, de l'enfant et de la mère .

Donc on ne sait pas ce qu'ils vont constater .

Par Ahkim

Merci mais je voulais savoir ce qui se passe quand on vient plus parce que l'enfant est braqué?
Il y a plusieurs familles labas en même temps. Et on n'est pas assisté.

Par kang74

Il y a des professionnels à votre disposition,ce ne sont pas des gardiens de prison, la responsable de la structure peut vous aider à y voir plus clair .

Avouer qu'on ne se sent pas à la hauteur par rapport au comportement de l'enfant est tout à votre honneur .

Si vraiment elle ne vous convint pas de l'importance d'être présent pour l'enfant, il vaut mieux l'informer de vos dispositions .
Sachant que vous allez le temps de changer d'avis en 6 mois .

Par Ahkim

Il n'y a rien a avouer. Ça se voit...

Donc je peux laisser tomber et les recontacter dans les 6 mois?

Par kang74

Merci de lire .
Je n ai jamais dit cela .
Voyez avec la responsable de la structure.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il ne faut pas baisser les bras à la première difficulté.
Ce lieu médiatisé est a priori conçu pour renouer des liens brisés ou distendus. Ne laissez pas passer cette chance.
Faites vous aider par un psychologue ou un assistant familial lors de la prochaine rencontre.
Demandez le à l'avance lorsque vous prendrez rendez vous.

Par jodelariege

bonjour
"Du coup ca fait 2 fois ou il ne me parle pas et semble fermé."
même si l'enfant ne dit rien il est à coté de son père ;même si pour le moment l'enfant dit ne pas vouloir voir son père il reste sensible au fait que le père l'aime et veuille le voir
je pense qu'il faut continuer à venir même si le fils ne dit rien même si le fils ne vient plus....
sinon il sera facile au fils plus tard de dire "tu ne t'es pas trop battu pour moi finalement"
vous avez le temps de changer pendant 6 mois mais l'enfant aussi et vous pourrez en faire part au JAF ,tout en votre faveur

---
Par Isadore

Repilo, si vous relisez les messages, personne n'a dit qu'il fallait contraindre l'enfant, mais faire appel à des professionnels pour être conseillé, et au premier chef ceux qui encadrent la structure.

Parlez du "rythme de l'enfant", c'est gentil mais pas forcément réaliste ni constructif. On n'est pas ici dans un cadre amiable, mais dans un processus juridique.

Si le père laisse tomber les visites médiatisées, il ne reste plus qu'à espérer que la mère est accommodante. Les places sont chères en centre médiatisées et ce n'est pas à la carte. Techniquement, un parent qui fait deux visites et qui laisse tomber a de bonnes chances :
- de voir tout droit de visite supprimé, puisque visiblement ça ne l'intéresse pas ;
- et de ne pas avoir de place avant longtemps si le droit de visite médiatisé est maintenu.

L'avis de l'enfant est pris en compte, mais jusqu'à sa majorité c'est le juge qui décide si le parent gardien aura ou non l'obligation de le laisser voir l'autre parent. S'il est "prêt" mais qu'il n'y a plus de DVH... disons qu'il y a encore longtemps avant la majorité.

Par kang74

Repilo,qui êtes vous, vous ?

Un enfant de 11 ans qui se retient de parler, pose bien des questions sur son équilibre psychique et sur ce qu'il vit chez lui pour en arriver là .

Ce pourquoi l'avis d'un enfant de 11 ans devant le JAF est toujours pris pour ce qu'il est , et n'est jamais prépondérant dans la décision rendue .

Et un point rencontre est bien une structure qui favorise les liens entre l'enfant et l'autre parent, si le parent gardien ne veut /peut le faire : il y a une autre approche qui va au delà du juridique .

Je rappelle que l'essentiel des point de droit par rapport à la justice familiale tient en cette phrase :
Article 373-2

Modifié par LOI n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 31

La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale.

Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent.

Par de là, les visites en point rencontre détermineront si deux points sont bien respectées car les professionnels qui y sont, sont habitués à avoir ce genre de situation là .

Par kang74

En justice familiale , la seule partie qu'on protège c'est l'enfant et son droit d'avoir des liens avec ses deux parents : désolé si cette évidence vous parait trop simpliste .

Il y a plus de cas encore qu'il n'y a de question sur ce forum.

Effectivement, sur ce forum ou il n'y a aucune vérification des adresses IP à priori,puisqu' une même personne peut prendre plusieurs pseudos en inventant une histoire à peu près similaire pour poser la même question différemment et cela tous les jours de manière obsessionnelle .
.
Elle peut même supprimer sa conversation quand elle déraille et que cela se voit .
Donc oui, il y a peu de questions, vu qu'il y a peu de postants différents .

Je suis désolée que ce forum mette en lumière ce qu'il est juste d'appeler "un cas" :je vois que nous sommes d'accord sur le fait qu'il n'y a pas besoin d'avoir son master en psychologie pour l'appeler comme celà .

Malheureusement pour l'enfant, ce n'est pas parce qu'un parent est défaillant que l'autre ne peut pas l'être aussi
: c'est sur ce principe que vous avez du mal à entendre certaines réponses, je pense .
Réponses qui devraient être vues comme des conseils, dans l'intérêt de l'enfant pour toutes personnes dont c'est la priorité, qu'il soit d'un coté ou de l'autre pour agir en conséquence .

Par kang74

Merci cependant, de ne pas venir me conseiller sur une question future que je posterai sur ce forum. Car il ne s'agirait que d'une question juridique.

Les réponses sont juridiques , l'intérêt de l'enfant est une notion juridique centrale : donc oui l'équilibre psychologique de l'enfant doit être préservé tant en justice familiale que pour sa protection .
Il est du devoir de tout citoyen d'y veiller .
Il n'y a pas d'impartialité possible puisque seul compte le parti de l'enfant en justice familiale = la justice ne protège que son parti, c'est une personne vulnérable.

Article 371-1

Modifié par LOI n°2019-721 du 10 juillet 2019 - art. 1

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Article R226-2-2

Modifié par Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1 (VD)
L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide

dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Article L119-1
Version en vigueur depuis le 09 février 2022

Création LOI n°2022-140 du 7 février 2022 - art. 23

La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

Bonne journée aussi à vous .
.

Par Isadore

Bonjour,

Il n'a jamais été question de supprimer votre compte.

Pour le reste c'est quand même vous qui avez accusé les intervenants de réponses inadaptées, alors qu'il était simplement question de ne pas laisser tomber brutalement les visites mais d'aller chercher le conseil de professionnels.

La raison de tels conseils avaient un fondement juridique, mais ce n'était pas assez clair visiblement, d'où mon message précédent.

Pour le reste, un enfant de 11 ans qui refuse de parler à son père et la mise en place de visites médiatisées montre un problème sérieux. Un juge ne décide pas de telles mesures qui plus est contre l'avis de l'enfant s'il n'y a pas un souci grave.

Les deux intervenantes sur ce sujet ont une longue expérience des questions de droit familial et en particulier de ce qui touche aux questions de droit de visite.

Pour le reste, un juge a considéré comme conforme à l'intérêt de l'enfant qu'il puisse être contraint de voir son père dans un cadre médiatisé. En d'autres termes, il été jugé conforme de mettre en place de telles visites, même contre le gré de l'enfant. Juridiquement, un enfant n'est pas reconnu apte à décider seul des gens avec qui il doit entretenir ou non des relations, faute d'avoir un degré de maturité suffisant.

Ici, la réticence de l'enfant a été jugée contraire à son propre intérêt, et il a été a contraire jugé nécessaire de lui permettre de renouer des liens avec son père dans un cadre sécurisé, avec l'accompagnement de professionnels ayant notamment des compétences en psychologie.

Par yapasdequoi

Il semblerait que Ahkim a laissé tomber aussi cette discussion...

Et tous ces pinaillages sur la forme alors que le fond de toutes les réponses est similaire peuvent effectivement fatiguer le lecteur.

Par ESP

Bonjour Ahkim et désolé pour les échanges entre membres sans réel rapport avec vos questions, que je rappelle ici...

Si j'insiste pas et je décide de plus y aller il se passe quoi?
Je perd mes droits en point rencontre ?

Je demande donc aux intervenants de se concentrer sur le sujet, la question...

Par kang74

Bonjour ESP ,

La réponse exacte est dans le règlement intérieur, devant être signé des deux parties pour mettre en place le calendrier des visites,remis lors de l'entretien préalable individuel que les parties ont eu obligatoirement dés le départ .

En cas d'absences répétées les structures ont des manières différentes de procéder,même si elles doivent en informer le juge.

Donc SI l'intervenant a déjà eu des visites, il a la réponse à portée de main et a toujours la possibilité de prendre rendez vous avec la responsable de la structure si ce réglement manque de clarté pour lui , comme répondu dés le départ .

Par Isadore

Bonjour,

On ne peut vous répondre sur le futur DVH, il y a trop de paramètres mais il est certain que d'avoir respecté tous les rendez-vous est un bon point. Cela montre votre envie de renouer des liens et votre réelle implication.

Si vous n'avez pas assez de soutien avec le personnel, cherchez à l'extérieur, par exemple avec un psychologue. Votre fille, une fois plus mûre, se rappellera que vous avez fait en sorte d'être là pour elle, même si ça ne "paye" pas tout de suite.